



GUIDE DE LA FORMATION

HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

1/13

Cadre général de la formation

L'exercice de la maîtrise d'œuvre

L'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) s'adresse aux Architectes diplômés d'État (ADE) ou titulaires d'un titre équivalent) souhaitant exercer en leur nom la profession de maître d'œuvre.

La formation HMONP qui y prépare a pour vocation de permettre à l'ADE d'endosser la responsabilité de l'architecte telle qu'elle est prévue par la loi du 3 janvier 1977 et par l'ensemble des dispositions juridiques organisant l'exercice de la profession.

Elle est encadrée par l'article 7 de l'arrêté du 10 avril 2007, qui précise que la formation HMONP a pour finalité de permettre à l'ADE de maîtriser les conditions de l'entrée dans la profession et d'endosser les responsabilités qui en découlent.

Il s'agit ainsi de permettre l'acquisition, l'approfondissement et l'actualisation des connaissances de l'architecte diplômé d'État dans trois domaines spécifiques :

- ✓ **les responsabilités personnelles du maître d'œuvre** : la création et la gestion des entreprises d'architecture, les principes déontologiques, les questions de la négociation de la mission (contrat, assurances...), les relations avec les partenaires (cotraitance...), la gestion et les techniques de suivi du chantier ;
- ✓ **l'économie du projet** : la détermination du coût d'objectif, les liens avec les acteurs (économistes, bureaux d'études techniques, entreprises, etc.)
- ✓ **les réglementations, les normes constructives, les usages, etc.**

Cadre réglementaire

- ✓ Ordonnance n°2005-1044 du 26 août 2005 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte parue au journal officiel du 6 septembre 2005.
- ✓ Décret n° 98-2 du 2 janvier 1998 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux études d'architecture.
- ✓ Décret n°2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture.
- ✓ Arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription et aux modalités de validation dans les écoles nationales supérieures d'architecture.



GUIDE DE LA FORMATION

HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

2/13

- ✓ Arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.
- ✓ Arrêté du 25 juin 2012 relatif à l'habilitation du programme de la formation à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) proposé par l'ENSAB.
- ✓ L'Habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre est inscrite au registre spécifique. Elle va pouvoir ouvrir des droits au financement de la formation. Code RS : RS6535. Détail de la fiche : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6535/>

NB : L'habilitation de l'école nationale supérieure d'architecture de Bretagne à délivrer cette formation a été renouvelée pour une durée de cinq ans (2022-2027).

La formation HMONP à l'Ensa Bretagne

L'École nationale supérieure d'architecture de Bretagne accueille chaque année dans la formation HMONP une soixantaine de diplômés en architecture, issus de diverses écoles et faisant leur mise en situation professionnelle dans des agences d'architecture françaises et étrangères.

La formation HMONP de l'ENSAB garantit un haut niveau d'exigence et de qualité grâce aux partenariats établis avec des acteurs prestigieux tels que le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Bretagne et les CAUE. Elle bénéficie également de la collaboration des architectes praticiens qui accueillent et encadrent les architectes diplômés d'État (ADE) en agence, ainsi que des directeurs de mémoire et de nombreux autres professionnels reconnus pour leur expertise en maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine, qui interviennent dans la formation.

Ce travail avec les partenaires, ainsi que les évaluations et suggestions faites par les ADE inscrits dans la formation, nous permet de faire évoluer l'organisation du dispositif depuis sa création et d'asseoir sa notoriété aujourd'hui.

Entrer en formation HMONP à l'ENSA Bretagne, c'est donc se donner les moyens d'acquérir un solide bagage de connaissances et des compétences reconnues par l'ensemble de la profession.

En consultant ce guide, vous prendrez connaissance du dispositif de formation ainsi que des exigences requises pour l'intégrer et le suivre.



GUIDE DE LA FORMATION

HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

3/13

La formation HMONP

Organisation

L'HMONP est délivrée dans le cadre d'une formation accessible directement après l'obtention du Diplôme d'État d'architecte (DEA), ou en reprise d'études.

La formation HMONP associe une formation de 150 heures, qui comprend des enseignements théoriques, pratiques et techniques, et une mise en situation professionnelle (MSP) encadrée de 6 mois minimum à temps plein dans une structure exerçant l'activité de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine.

S'il peut faire valoir une expérience professionnelle d'au moins deux ans à temps plein, le candidat à la formation peut demander à être dispensé de MSP (candidature par validation des acquis).

NB : Les heures de formations doivent être comprises dans le temps de travail en structure. Si l'ADE est sous contrat à temps partiel, il devra effectuer 6 mois équivalent temps plein sur l'année (soit 803.50heures) avant le 30 juin de l'année académique d'inscription.

Les sessions théoriques

La formation théorique proposée par l'ENSAB est composée de cinq sessions : quatre périodes d'enseignement de cinq jours, consacrées aux sessions thématiques et aux études de cas problématisées, en présentiel, et une session 5 dispensée à distance sur plusieurs vendredis dans l'année (4 visioconférences en 2023-2024).

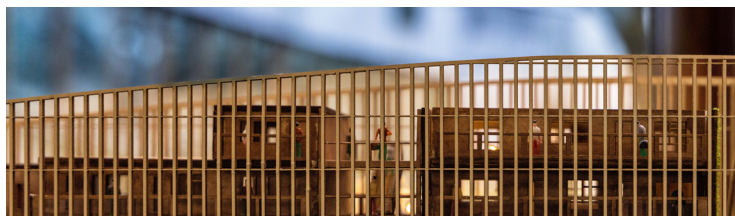
En principe, ces sessions sont programmées et construites pour reprendre les cinq domaines de connaissances définis par les textes officiels :

- ✓ **Session 1** - octobre : Profession d'architecte, autorisations, réglementation, chantier
- ✓ **Session 2** - janvier : Contrats, relations contractuelles et économie
- ✓ **Session 3** - mars : Contexte professionnel des métiers de l'architecture
- ✓ **Session 4** - mai : Création et reprise d'une entreprise d'architecture
- ✓ **Session 5** - novembre, décembre, février et avril : Réglementations, textes et missions

L'ENSAB se réserve le droit de modifier ce calendrier en fonction du calendrier général de l'école et des impératifs de programmation des interventions.

Les enseignements de toutes les sessions font l'objet d'un contrôle d'assiduité.

Chaque intervention fait l'objet d'une évaluation de la part des ADE.



GUIDE DE LA FORMATION

HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

4/13

La mise situation professionnelle

Objectifs

La mise en situation professionnelle (MSP) s'effectue dans les secteurs de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine, au sein d'une agence ou société d'architecture inscrite au tableau des architectes. Les demandes de MSP à l'étranger sont autorisées uniquement dans le cadre d'une activité salariée. Elles sont soumises à un avis préalable de la commission HMONP. Si la MSP est accordée, la législation du pays d'accueil s'applique à la relation contractuelle entre l'ADE et l'organisme d'accueil.

Le choix de la structure se fait en fonction des prérequis et du projet professionnel de l'ADE, dans le cadre d'une individualisation de son parcours.

La MSP se base sur une complémentarité entre les enseignements théoriques, le travail personnel de l'ADE et le milieu professionnel. Elle participe à construire une démarche d'évaluation critique des situations professionnelles rencontrées. Elle doit donc permettre à l'ADE de se placer en situation de maître d'œuvre. Dans la structure d'accueil, la MSP associe des temps de production et de prise de responsabilité à des temps d'apprentissage.

La mise en situation professionnelle fait l'objet d'un bilan d'évaluation par la structure d'accueil.

Conditions

La MSP constitue une période de travail et de formation encadrée in situ par un architecte référent (tuteur). Elle est formalisée par un partenariat pédagogique : la convention de formation tripartite entre l'ADE, l'ENSAB et l'employeur.

Cette convention, qui équivaut à un contrat pédagogique, ne doit pas être confondue avec le contrat de travail qui détermine les relations entre l'employeur et le salarié (cf. Art 13 de l'arrêté du 10 avril 2007). La MSP est ainsi effectuée dans le cadre d'un contrat de travail salarié (CDD ou CDI) conforme à la réglementation en vigueur (code du travail, convention collective nationale des entreprises d'architecture). Il convient de se reporter au guide de la classification professionnelle, pour l'établissement du coefficient correspondant aux compétences de l'ADE.



GUIDE DE LA FORMATION

HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

5/13

Accompagnement de l'ADE

Durant la formation HMONP, l'ADE est suivi par :

- ✓ un·r directeur·rice de mémoire, enseignant·e de l'ENSAB.
- ✓ un·e architecte référent·e, désigné·e par la structure d'accueil et qui sera son **tuteur·rice** durant sa MSP.

A l'entrée en formation, l'ADE reçoit, avec le protocole individuel, une grille de suivi. Il s'agit d'un outil dont le but est d'aider l'ADE à fixer ses propres objectifs pour acquérir les compétences visées, au regard de son expérience, du référentiel de la formation et de son projet professionnel. Il a vocation à faciliter le suivi des acquis en lien avec le tuteur et le directeur d'études, jusqu'au jury de soutenance.

→ Les ADE admis sont répartis équitablement entre les directeurs d'études.

Rôle et engagements du de la directeur·rice de mémoire (DM)

- ✓ Suivre et guider la réalisation des principaux objectifs de la MSP (voir rapport de suivi de la MSP) ;
- ✓ Echanger avec le tuteur et l'accompagner sur les objectifs de la formation HMONP ;
- ✓ Rencontrer l'ADE à l'ENSAB au moins quatre fois, lors de chaque session en présentiel ;
- ✓ S'assurer que la MSP se déroule dans les conditions prévues par la convention de formation tripartite et que l'activité de l'ADE est compatible avec l'apprentissage de la maîtrise d'œuvre en son nom propre ;
- ✓ examiner régulièrement le portfolio de formation et l'évaluer à l'issue des sessions de cours ;
- ✓ accompagner l'ADE dans l'élaboration de son mémoire professionnel et la préparation de la soutenance ;
- ✓ participer sans voix délibérative au jury de soutenance HMONP.



GUIDE DE LA FORMATION

HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

6/13

Rôle et engagements du tuteur

- ✓ Contacter le directeur de mémoire (DM) au début de la formation pour être informé des objectifs de cette formation et lui préciser les moyens de les atteindre ;
- ✓ Faire régulièrement le point avec le DM sur le déroulement de la MSP ;
- ✓ Accompagner et orienter l'ADE dans son immersion professionnelle en lui faisant partager son expérience et en l'associant aux actes professionnels caractéristiques d'un architecte maître d'œuvre en son nom propre ;
- ✓ Permettre l'accomplissement des objectifs de la formation ;
- ✓ Transmettre ses observations à travers le rapport de suivi en rédigeant des commentaires et des appréciations sur l'ADE, sur les responsabilités confiées, l'implication professionnelle et les acquis.

→ Le tuteur est invité à participer sans voix délibérative au jury de soutenance. S'il est présent, il peut s'exprimer en début de soutenance (5 mn) sur l'encadrement dont a bénéficié le candidat durant sa MSP.

Le président du jury peut ensuite lui demander de quitter la salle, afin de permettre à l'ADE de s'exprimer librement.

Évaluation et validation de la formation

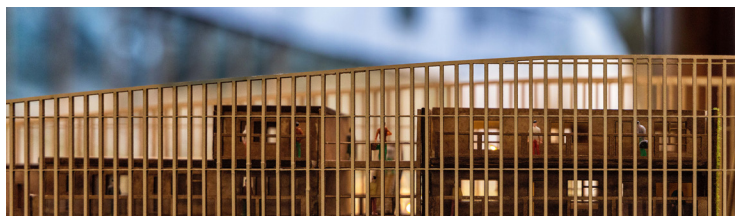
La formation HMONP permet d'obtenir 60 crédits européens (ECTS). L'enseignement théorique vaut pour 15 ECTS, la MSP pour 15 ECTS et le mémoire et sa soutenance pour 30 ECTS.

Les 15 ECTS de l'enseignement théorique sont validés via un contrôle continu, qui inclut l'assiduité, un portfolio regroupant les fiches de synthèse des interventions et un avis final du jury de soutenance du mémoire professionnel.

La MSP est évaluée en continu par le tuteur dans la structure d'accueil et par le DM. Pour valider les 15 ECTS, l'étudiant doit fournir un second portfolio sur son expérience pratique.

Pour pouvoir déposer leur mémoire, les candidats doivent avoir remis les deux portfolios et validé la MSP (30 ECTS). La soutenance devant un jury est nécessaire pour obtenir l'habilitation à exercer en nom propre ainsi que la partie enseignement théorique.

Si l'ADE ne valide pas les 30 crédits ECTS à l'issue de la soutenance, l'ADE devra repasser la formation théorique.



GUIDE DE LA FORMATION

HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

7/13

Les Portfolios

Avant remise du mémoire, les ADE doivent avoir rendu à leur DM les versions finales des deux portfolios élaborés au fil de la formation : un portfolio contenant les synthèses des enseignements et un portfolio présentant la synthèse de l'expérience en MSP.

Ces portfolios permettent de relier théorie et pratique, de documenter l'expérience et de préparer le mémoire professionnel.

Il y a un échange régulier au sujet du contenu des portfolios au cours de l'année avec le DE puis sont validés en juin par le DM. Le dépôt du mémoire et l'autorisation à soutenir dépendent dans la validation préalable des Portfolios.

Le mémoire professionnel

Le mémoire professionnel est une réflexion critique sur une problématique liée à la mise en situation professionnelle.

Le document ne doit pas excéder 60 000 signes, et être structuré avec : couverture, sommaire, remerciements, introduction, contexte MSP, responsabilités, développement de la problématique, conclusion et bibliographie.

Le mémoire est remis au directeur d'étude et transmis en version numérique au jury par la chargée de mission HMONP.

Soutenance

La soutenance vise à démontrer la capacité de l'ADE à assumer la maîtrise d'œuvre de manière critique et réfléchie. Elle comprend :

- **Optionnel : Présentation par le tuteur du travail de l'ADE** au sein de sa structure de MSP. Le tuteur quitte la salle à l'issue de son intervention (5min)
- **Présentation par le candidat** de son parcours, de la structure d'accueil, de la MSP et du mémoire professionnel (20 minutes).
- **Échange avec le jury** pour évaluer la capacité du candidat à exercer la maîtrise d'œuvre (20 minutes).
- **Information du DE** sur l'encadrement du candidat (5 minutes).
- **Délibération du jury** à huis clos (10 minutes).



GUIDE DE LA FORMATION

HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

8/13

Les questions du jury doivent respecter la confidentialité des informations liées à l'organisme d'accueil.

Les questions posées par le jury ne doivent pas être de nature à mettre en difficulté l'ADE au regard de la clause de secret professionnel qui lie tout salarié à son employeur, ni porter sur les résultats financiers ou la qualité des projets architecturaux de l'organisme. Les décisions peuvent être : habilité, ajourné, ou non habilité.

→ En cas d'ajournement, des compléments peuvent être demandés avec une remise par l'ADE d'un document sous un mois et une nouvelle concertation du jury au plus tard 15 jours après la remise afin d'établir un nouveau procès-verbal.

→ En cas de non habilitation, les candidats ayant validé la partie théorique conservent l'acquisition des ECTS de la partie théorique.

Composition du jury

Le jury est composé d'au moins cinq membres, principalement des architectes praticiens, et comprend également des enseignants d'autres ENSA-P et un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (CROA).

Les membres sont nommés par le directeur de l'école.

Il est d'usage que la présidence du jury revienne à l'enseignant extérieur.

Les délibérations se font à huis clos avec des décisions prises à la majorité.

Le directeur d'étude assiste à la soutenance sans voix délibérative. Le tuteur peut s'exprimer 5 minutes au début de la soutenance, mais doit ensuite quitter la salle pour permettre à l'ADE de s'exprimer librement.

Le procès-verbal de la délibération est communiqué à chaque candidat.

Un président du jury est désigné en début de chaque journée. Par tradition l'enseignant extérieur à l'ENSAB fait fonction de président de jury.

Enfin, le fonctionnement des jurys fait l'objet d'une évaluation annuelle sous la forme d'un questionnaire dématérialisé adressé par messagerie à chaque participant.



GUIDE DE LA FORMATION

HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

9/13

Admission pédagogique et inscription

La formation HMONP est accessible de plein droit à tous les titulaires d'un diplôme d'État d'architecte ou d'un diplôme étranger reconnu (équivalence) au titre de la directive 2005/36/CE, annexe V7, est disponible sur le site du CNOA : https://www.architectes.org/exercer-en-france-et-l-etranger#entity-cnoa_contenu_dossier_long-73, sous réserve de la capacité d'accueil de l'ENSAB et après étude des dossiers de candidature par une commission de l'ENSAB.

Il y a 60 places disponibles chaque année en HMONP au sein de l'ENSAB.

La période de candidatures est ouverte de début juillet à début septembre :

- ✓ Aux ADE (ou équivalent) qui souhaitent suivre la formation complète (enseignements théoriques et mise en situation professionnelle) ;
- ✓ Aux ADE (ou équivalent) qui sollicitent une validation des acquis.

Les dossiers sont examinés par la commission HMONP.

Composition du dossier de candidature

Les candidatures se font via le portail TAIGA, en page "admission":
(<https://taiga.archi.fr/taiga/cnd/pages/?ce=bret>).

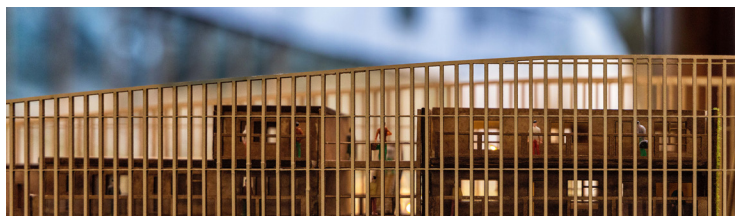
Chaque candidat devra s'acquitter de frais pédagogiques liés au traitement des candidatures. Ceux-ci s'élèvent à 37 euros et ne sont pas remboursables.

Le dossier de candidature

Pour compléter son dossier, l'ADE doit pouvoir fournir la preuve de l'obtention de son diplôme et avoir trouvé pour une structure d'accueil pour sa mise en situation professionnelle (MSP) .

Chaque ADE est suivi.e individuellement par un directeur.rice d'études (DE).

Les ADE sont réparti.e.s par DE par la commission HMONP.



GUIDE DE LA FORMATION

HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

10/13

Validation des acquis (VA)

La procédure de validation des acquis permet de prendre en compte des connaissances et des compétences acquises en vue d'une démarche d'individualisation du parcours de formation HMONP.

L'ADE qui souhaite bénéficier d'une validation des acquis « doit faire la preuve qu'il a pris connaissance et intégré les règles et contraintes liées à l'exercice de mise en œuvre personnelle du projet, qu'il les maîtrise et qu'il a les capacités de les utiliser dans une démarche d'évaluation critique. » (Art. 6 de l'arrêté du 10 avril 2007).

Les candidats qui sollicitent une inscription par la voie de la validation des acquis peuvent être exemptés de MSP. En revanche, l'assiduité aux enseignements théoriques est obligatoire, pour nourrir la réflexion de l'ADE dans la rédaction de son mémoire et la mise en perspective de son expérience professionnelle.

Au regard du dossier fourni par le candidat, la commission de validation des acquis en vue de l'HMONP statue sur la possibilité d'exemption de MSP.

L'ADE en formation par VA sera accompagné par un directeur de mémoire et devra préparer, comme les étudiants en formation complète, deux portfolios (fiches de synthèse des enseignements et portfolio validation des acquis professionnels) et un mémoire professionnel qu'il soutiendra devant un jury.

Les candidats non retenus dans le cadre d'une demande par la voie de validation des acquis ont la possibilité de s'inscrire à la formation complète.

Pour une demande de validation des acquis

Il devra pouvoir justifier d'au minimum de deux années d'expérience professionnelle en tant qu'architecte diplômé d'Etat.

Pour l'examen des dossiers dans le cadre de cette procédure spécifique d'inscription, l'attention des candidats est attirée sur l'importance du dossier dont la rédaction du dossier devra permettre à la commission d'évaluer les acquis du candidat dans les trois domaines spécifiques de la formation : les responsabilités personnelles du maître d'œuvre, l'économie du projet et les réglementations, les normes et les usages.



GUIDE DE LA FORMATION

HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

11/13

La commission HMONP analyse la recevabilité du dossier et valide les acquis du candidat, en identifiant les connaissances et les compétences qu'il possède au regard du référentiel HMONP ou détermine celles qu'il lui reste à acquérir.

Suite à l'examen de leur dossier, la commission HMONP notifie aux candidats la validation ou non de leurs acquis. En cas de validation, ils seront dispensés de MSP. En cas de non validation, ils devront trouver une MSP pour le 1er novembre au plus tard, et compléter leur dossier.

Le dossier de candidature comprend obligatoirement :

- ✓ Le formulaire de demande d'admission, formation complète, dûment complété et signé (téléchargeable sur le site Internet de l'ENSAB : <https://www.rennes.archi.fr>)
- ✓ Les pièces complémentaires suivantes :
- ✓ La lettre de motivation en explicitant votre projet professionnel et les attentes vis-à-vis de la formation (1 RV maximum)
- ✓ Le CV à jour (formations initiale et continue, expérience professionnelle, compétences développées, travaux autres (recherche, engagement associatif lié à la profession,...))
- ✓ Une photographie d'identité couleur récente aux normes en vigueur (au format .jpg),
- ✓ La copie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport),
- ✓ La copie du diplôme ou de l'attestation du Diplôme d'Etat d'architecte (ou équivalent),
- ✓ La copie des attestations de diplômes, certifications et qualifications (mentionnés par le candidat) autres,
- ✓ Convention tripartite complétée par ADE et structure
- ✓ Pour la formation complète : la copie du contrat de travail (CDD ou CDI) ou a minima, une lettre du responsable de la structure d'accueil confirmant son engagement à accueillir l'ADE salarié en formation conduisant à l'HMONP, précisant le nom du tuteur, architecte praticien (inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes) et le projet de déroulement de la mise en situation professionnelle (détail des missions),



GUIDE DE LA FORMATION

HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

12/13

- ✓ Le(s) justificatif(s) d'inscription à l'Ordre des Architectes de la structure d'accueil dans laquelle vous allez travailler et effectuer votre mise en situation professionnelle,
- ✓ En cas de financement : attestation de prise en charge par un organisme financeur ou par l'employeur ou autre
- ✓ En cas de candidature par Validation des acquis : Fiches + attestations employeurs et synthèse des expériences professionnelles.
- ✓ l'attestation de responsabilité civile et individuelle accident.
- ✓ Pour les personnes ayant déjà validé la partie théorique : attestation de validation

Les ADE effectuant une MSP à l'étranger doivent transmettre les documents relatifs à leur structure d'accueil traduits en français (contrat de travail, inscription à l'Ordre des Architectes de leur structure d'accueil et de leur pays d'exercice...).

Votre demande de candidature est définitive : vous ne pourrez plus changer de structure d'accueil APRÈS transmission de votre dossier à l'ENSAB.

Etapes de candidature et d'inscription

1- Candidater sur le portail TAIGA

Du lundi 08 juillet 2024 au dimanche 01 septembre 2024 (minuit, dernier délai)

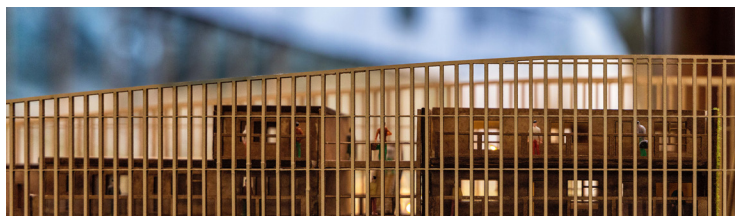
→ Pas d'envoi via une plateforme (de type wetransfer par exemple)

→ Un accusé de réception sera transmis ultérieurement

→ Pour les demandes de candidature, les frais pédagogiques sont dus.

Ces frais s'élèvent à 37 euros et sont à payer via paybox sur la plateforme une fois que tous les items sont complétés et les documents intégrés, vous pourrez effectuer le paiement sur TAIGA via Paybox.

→ **Tout dossier incomplet ou renseigné partiellement sera déclaré irrecevable.**



GUIDE DE LA FORMATION

HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

13/13

2. Examen des dossiers

L'examen des dossiers de candidature est effectué par la commission HMONP qui est composée d'enseignant.e.s de l'ENSAB et de la chargée de mission HMONP.

Chaque demande sera examinée par cette commission, qui déterminera la liste des ADE admis, des ADE sur liste d'attente et des ADE non-admis.

① Les résultats définitifs seront communiqués par mail.

① Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.

① Le dossier constitué restera la propriété de l'ENSAB et conservé au service des études, même si l'admission à l'ENSAB est refusée.

3. Inscription administrative

L'inscription administrative et le paiement des droits d'inscription se déroulent en ligne depuis la plateforme Taïga.

4. Protocole individuel de formation et Convention tripartite

✓ Le protocole individuel, conformément à l'article L.900-2 du code du travail, a pour objet de rappeler le cadre général et de fixer les éléments spécifiques de la formation que doit suivre l'ADE signataire, candidat(e) à l'obtention de l'HMONP, durant la session. L'ENSAB est également signataire.

✓ La convention de formation tripartite vient compléter le protocole qui lie l'école et l'Architecte Diplômé d'État postulant à la formation HMONP, ainsi que le contrat de travail entre l'architecte et la structure d'accueil.

Les ADE admis reçoivent les deux documents signés par le directeur de l'ENSAB sous forme dématérialisée (sauf dispense VA).

Les ADE doivent signer le protocole ainsi que la convention de formation tripartite, faire signer la convention de formation tripartite à leur employeur et renvoyer les deux documents au plus tard avant la première session de formation théorique par courriel à la chargée de mission de l'HMONP. Ces deux documents devront également être déposés sur le compte TAIGA de l'ADE.